

**Procès verbal du Conseil municipal**  
**du 06 février 2024**  
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine (à partir de 19h10), CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, SERVE Fanny (à partir de 20 heures), VELAT Joël

Procuration : Pascal Laurent, qui a donné pouvoir de vote à Velat Joel ; Reydet Frédéric, qui a donné pouvoir de vote à Collombier Romain,

Excusé : Bouvier Magali, Pascal Laurent et Reydet Frédéric

Absent : néant

**Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance** : Rat-Patron Pierre

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2024**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.  
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024.

<b>FONCIER</b>
----------------

**Délibération n°11-24 - OBJET : *Cession de terrain route du cimetière et aménagement de parking***

Vu la délibération du 30.01.2024 concernant l'Echange de terrains avec le Groupement Forestier Savoie Forêt,

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement du bâtiment pour le service technique, et d'aménagement d'un parking pour le cimetière.

Il convient de prendre en compte la cession de 265m<sup>2</sup> réparti de la façon suivante :

- Section A 40m<sup>2</sup> de la parcelle nouvellement nommée D2297
- Section A 58m<sup>2</sup> de la parcelle nouvellement nommée D2299
- Section A 167m<sup>2</sup> de la parcelle nouvellement nommée D2301

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la cession pour l'euro symbolique de 265 m<sup>2</sup> par le Groupement Forestier Savoie Forêt,

- Précise que cette acquisition est effectuée pour la somme de 1 euro symbolique,
- Dit que les frais de géomètre et de notariés sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

## TRAVAUX

### **Délibération n° 12-24 - OBJET : Attribution du lot 4 Charpente-Bois- Couverture – Marché pour la restructuration du groupe scolaire**

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de créer une sixième classe, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il rappelle les montants connus pour ce projet, à savoir le coût des travaux hors lot 4 à 1 047 608.97€ HT soit 1 257 130.76€ TTC, la maîtrise d'œuvre pour un montant de 146 187.10€ HT auquel s'ajoutent les contrôles techniques et de sécurité par le cabinet coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé et par le contrôleur technique.

Il rappelle que le lot 4 a été déclaré infructueux et qu'un nouvel avis a été publié le 20 décembre 2023, avec une date limite des offres le vendredi 26 janvier 2024. Une négociation a été demandée auprès des deux entreprises dépositaires, avec une réponse pour le 02 février 2024.

Il est proposé d'attribuer le lot 4 Charpente-Bois-Couverture, tel que :

CBMV Charpente – Zi le Vernay – 15 allée des Frênes – 73460 Sainte Hélène sur Isère – pour un montant HT de 345 365.38€ soit 414 438.46€ TTC

Le coût total des travaux se porte à 1 392 974.35€ HT soit 1 671 569.22€ TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution du lot 4 Charpente-Bois-Couverture à : CBMV Charpente – Zi le Vernay – 15 Allée des Frênes – 73460 Sainte Hélène sur Isère – pour un montant HT de 345 365.38€ soit 414 438.46€ TTC
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

### **Délibération n° 13/24 - OBJET : Alpage : lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'étable de l'Ebaudiaz**

Le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion en cours sur l'alpage, notamment les points évoqués à la réunion du 13 décembre 2023 avec la Société d'Economie Alpestre (SEA) et le locataire de l'Alpage : la réhausse du toit, la salle de transformation et la cave d'affinage, le traitement du lisier...

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de lancer la maîtrise d'œuvre pour l'étable de l'Ebaudiaz pour surélever la halle, afin de permettre le passage d'un engin agricole.

Dans un second temps, des orientations devront être définies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'établissement de l'Ebaudiaz
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n°14/24 - OBJET : Convention avec le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie pour la Savoie) pour l'attribution d'une subvention pour la restructuration de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Notre Dame des Millières souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 392 974.35 € HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Subventions liées au projet de restructuration du groupement scolaire** : le Maire indique avoir reçu la notification financière du Département.  
Il fait le bilan des subventions attendues pour le projet : 216 000€ au titre du FDEC -Etat fonds Vert : 300 000€ - Etat DETR : 250 000€ - Région : 260 000€. Auxquelles s'ajoutent la délibération du SDES prise ce soir : 88000€. Soit un total de 1 114 000€
- **Alpage** : réflexion sur les 3 alpages. Monsieur le maire indique qu'une rencontre est proposée par la Société d'Economie Alpestre avec les communes de Monthion et de Sainte Hélène sur Isère afin de trouver une synergie entre les 3 alpages.
- **Les ZAER** : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : loi APER 10.03.2023. La commune a été relancée par les services de l'Etat : un plan de zonage est à remettre pour le 08 mars 2024. Un travail d'orientation vers des zones définies et d'exclusion est à réaliser.  
Une commission d'urbanisme est fixée le 6 mars à 15 heures.
- **L'Hermettaz** : Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de stabilisation entrepris par les services de l'Etat, RTM, sachant que des milliers de m3 menacent. Le curage de la plage de dépôt sera programmé prochainement, une entreprise de bucheronnage interviendra pour couper les arbres sur les parois qui menacent de s'effondrer. Monsieur le Maire rappelle que l'Etat prend en charge la totalité des travaux. Le SISARC travaille lui sur la partie basse et étudie l'acquisition de terrains par le biais de l'EPFL dans la perspective d'une nouvelle plage de dépôt.  
Les élus sont favorables à une réunion publique pour les riverains de l'Hermettaz. Et s'interrogent sur la possibilité d'installation de capteurs pour la surveillance du ruisseau.
- **Jeunesse** : Monsieur le Maire est souvent interpellé par des parents de jeunes pour savoir où en sont les projets d'aménagement de filets et du Pump track évoqués en 2023. Le conseil municipal est favorable à l'aménagement de filets, voir 2 bancs, 2 tables de ping-pong...
- **Projet** : Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention auprès des instances : Etat, Région et Département, pour les 4 à 5 ans à venir sont à préparer aujourd'hui. Il convient donc de préparer des projets tel que la MAM (Maison assistantes maternelles), le refuge, déjà évoqués. Certains demandent une étude au préalable, mais cela permet d'être prêts.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 06 février 2024

Le maire,

André VAIRETTO

La secrétaire de séance,

Pierre RAT-PATRON

Affichage du 08 février 2024 au 8 avril 2024

